

06530



Mis en ligne le 14/05/2024
Publié du 14/05/2024 au 14/07/2024

AM_2024_PM_092

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

ARRETE

OBJET : REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION D'UNE ACTION DE PREVENTION A LA DECHETERIE DE PEYMEINADE

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la demande formulée par le SMED sis, 16 Allée des Gabans – 06150 Cannes la Bocca ;
CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une action de prévention sur le recyclage des déchets, une animation est organisée en face de l'entrée de la déchèterie de Peymeinade et qu'aux fins d'assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le SMED est autorisé à organiser une action de prévention sur le recyclage des déchets en face de l'entrée de la déchèterie de Peymeinade, le mercredi 28 août 2024, de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 13 mai 2024

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

